

PCT

Imprimé (original sous forme électronique)

VIII-2-1	Déclaration : Droit de demander et d'obtenir un brevet Déclaration relative au droit du déposant, à la date du dépôt international, de demander et d'obtenir un brevet (règles 4.17.ii) et 51 bis.1.a)ii)), dans le cas où la déclaration selon la règle 4.17.iv) n'est pas appropriée : Nom (NOM DE FAMILLE, prénom) :	Concernant la présente demande internationale LETSIGNIT a le droit de demander et d'obtenir un brevet en vertu :
VIII-2-1(i v)		d'une cession de MAILINBLACK à LETSIGNIT, daté 31 octobre 2017 (31.10.2017)